



La canonisation

Un événement signifiant pour l'Église catholique universelle

Qu'est-ce que la canonisation?

- **Le dictionnaire de la foi chrétienne mentionne que** : « La canonisation est un acte par lequel le Souverain pontife inscrit un bienheureux au catalogue des saints et autorise un culte dans l'Église universelle. »
- **Le livre « Vocabulaire historique de culture chrétienne »** dit que : « La canonisation est l'acte solennel par lequel le pape inscrit définitivement un bienheureux (*) au catalogue des saints et établit son culte dans l'Église universelle. (*) Bienheureux : Titre donné à celui qui a été l'objet d'une béatification (**) et dont la foi et la vie chrétienne sont proposées en exemple. (**) Béatification : Acte solennel par lequel le pape autorise, dans un territoire ou dans une famille religieuse, le culte public d'une personne « morte en odeur de sainteté » et appelée dès lors bienheureux ou bienheureuse. Cette étape précède la canonisation.
- **Le Multi dictionnaire**, édité au Québec, propose : « Action de canoniser, de mettre au nombre des saints. Ne pas confondre avec le verbe béatifier, mettre au nombre des bienheureux. »

Donc... en résumé...

- La canonisation est un processus de l'Église catholique qui reconnaît la sainteté d'une personne décédée et l'inscrit au calendrier des saints dont le culte est proposé à l'ensemble des croyants de par le monde.
- Pour être reconnue comme sainte une personne doit remplir plusieurs conditions, entre autres : avoir mené une vie chrétienne remarquable et exemplaire ; qu'au moins deux miracles aient été reconnus inexplicables par son intercession, expression suprême de la dévotion des croyants à son endroit.
- Un bienheureux est déclaré saint au terme d'un processus rigoureux et complexe qui devra, notamment, confirmer l'authenticité des miracles à la suite de procès diocésains et canoniques.
- La canonisation est l'étape ultime : seules les personnes déjà béatifiées par l'Église catholique (i.e. les bienheureux et bienheureuses) peuvent être candidates à la canonisation ; exception faite des martyrs.

Quel est l'objectif de la canonisation?

- L'Église catholique appelle les croyants à la dévotion envers des personnes exceptionnelles qu'elle a élevées au rang de « vénérable », de « bienheureux » et, ultimement, de « saint ». Comme le mentionne le livre de la liturgie de la fête des saints : « Dans leur vie, tu nous procures un modèle, dans la communion avec eux, une famille, et dans leur intercession, un appui. »
- Par la célébration de la canonisation, on élargit à l'Église universelle (i.e. à l'ensemble des croyants de la chrétienté à travers le monde) la dévotion envers le « bienheureux » ou la « bienheureuse » qui était alors célébrée dans une région ou dans une famille religieuse précise.

Les grandes étapes de la canonisation

On parle de *procès* en canonisation. Ce procès est instruit dans le diocèse où la personne est décédée ; puis, au Vatican, siège de l'Église catholique romaine, par la Congrégation pour les causes des saints, suivant une procédure ancienne et stricte qui a été actualisée en 1983. Il s'agit d'un processus qui peut s'échelonner sur de nombreuses années ; même parmi les bienheureux de l'Église, peu accèdent au rang de saint.

Point de départ essentiel : la dévotion soutenue et confirmée envers une personne « bienheureuse », à laquelle on a déjà attribué au moins un miracle par le passé.

1. Identification d'un nouveau miracle, notamment d'une guérison, lié à cette dévotion.
2. Présentation d'un dossier devant un tribunal dans le diocèse où la personne, cheminant vers la sainteté, est décédée.
3. Un 1^{er} jugement favorable doit être rendu par la Commission médicale du Vatican au terme d'un processus richement documenté et qui fait appel à de nombreux témoins et experts. Cette commission a la responsabilité de confirmer que la guérison est complète et inexplicable du point de vue médical.
4. Un 2^e jugement favorable doit être rendu par la Commission théologique du Vatican. C'est à cette instance qu'il appartient de confirmer si la guérison est attribuable directement à la dévotion de la personne miraculée, ou de ses proches, envers le « bienheureux ».
5. Un 3^e jugement favorable doit être rendu par la Commission ordinaire des cardinaux et des évêques, qui doit décider s'il est souhaitable et justifié d'étendre à l'Église catholique universelle la dévotion envers le « bienheureux ». Sa recommandation est transmise à sa Sainteté le pape.

Étape ultime, c'est le pape qui décide de présenter ainsi un nouveau saint à l'Église catholique universelle.

Renseignements, demandes d'entrevues et photos

Elaine Mayrand
Massy-Forget relations publiques
514 842-2455, poste 24
514 718-2124 (cellulaire)
emayrand@mfrp.com

Danielle Decelles
L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
514 733-8216, poste 2711
514 264-1764 (cellulaire)
ddecelles@osj.qc.ca - www.saint-joseph.org